

RUANDA - URUNDI

SERVICE PENITENTIAIRE

MAISON CENTRALE
DE
DETENTION.

Cd

Nom : *Barakagendana, mur hute, colline Rusarabuye*

Origine : *S. chef et chef Katalima, prov. du Buhemba, territoire*

Chefferie : *de Ruhengeri*

Poste : _____

Profession : _____

N° du R. E. : *1448*

N° du R. M. P. : *2155/Ruh*

N° Dactyl. : _____

Arrêté, le : *25.6.40*

Entré, le : *25.6.40*

Condamné le : *25.6.40*

1/4 de peine : _____



Sortie le : *30.11.40*

Rapatrié le : _____

Expulsé, le : _____

Décédé, le : _____

m le 25-7-40.

Orléans

Travail.

v. o. v.

Le Gardien,

[Signature]

2155

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL

Reg. du M. P. N°
Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du
11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

de recevoir et emprisonner le nommé

condamné par jugement du Tribunal

en date du 193 devenu irrévocable le 193

à

du chef de

..... le 193

L'Officier du Ministère Public

Allem